



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 8897

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la fin du dispositif « nouveaux emplois - nouveaux services », notamment dans le secteur associatif. Le Gouvernement met fin au dispositif afin de réduire les dépenses publiques, alors même qu'il reconnaît que « le programme nouveaux services emplois jeunes a, souvent, profité utilement à tous les employeurs - associations, collectivités locales, services publics - qui l'ont utilisé pour développer leurs activités et leurs missions, sociales, culturelles, sportives ou environnementales ». De nombreuses associations s'inquiètent de la disparition de ces emplois utiles à tous, car elles n'ont pas les moyens financiers d'assurer le paiement des salaires qui étaient jusqu'alors financés à hauteur de 80 % du SMIC. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin que des emplois utiles à la collectivité ne disparaissent pas.

Texte de la réponse

Ainsi que l'honorable parlementaire l'a souligné, le programme « nouveaux services emplois-jeunes » a pu jouer un rôle positif aussi bien pour les jeunes concernés que pour les employeurs, associations ou collectivités. Ce programme a en effet souvent profité utilement à bon nombre d'associations, collectivités ou établissements publics qui l'ont intelligemment utilisé pour développer leurs missions sociales, culturelles, sportives ou environnementales. Toutefois, force aujourd'hui est de constater que, bien souvent, le programme n'a pas véritablement servi l'insertion des jeunes les plus en difficulté, ceux qui avaient le plus besoin d'une aide de l'Etat, bien que celle-ci fut massive (3 milliards d'euros par an). Or c'est bien d'abord du point de vue des jeunes qu'il convient de se placer. Le Gouvernement a donc choisi d'engager le reflux progressif de ce dispositif, tout en respectant les conventions conclues qui iront jusqu'à leur terme. En ce qui concerne les conventions arrivant à échéance, il convient d'évaluer au cas par cas chaque situation. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité s'y emploient, en analysant la situation des jeunes, la façon dont les employeurs ont respecté leurs engagements et se sont inscrits dans la perspective de la pérennisation de l'activité. A partir de ce bilan, des mesures de consolidation des emplois pourront prolonger l'aide de l'Etat pour trois ans de façon dégressive. Le mécanisme de l'épargne consolidée pourra de nouveau être utilisé. Celui des conventions pluriannuelles, pour lequel les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité viennent de recevoir des instructions, commence à être mis en application. Ces mesures de consolidation doivent aider les associations à professionnaliser les emplois qu'elles ont créés et à mobiliser des sources de financement alternatives. Il s'agit de les accompagner dans la définition d'un plan de financement pérenne, l'aide de l'Etat au titre des emplois-jeunes ayant toujours été conçue comme provisoire. Enfin le Gouvernement proposera cette année le contrat d'insertion dans la vie sociale. Ce contrat permettra notamment à des jeunes de développer un projet humanitaire ou d'utilité sociale dans le secteur associatif, et sera un facteur d'intégration et d'accès à l'emploi des jeunes en difficulté.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8897

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4873

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3318